CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 225.836 du 16 décembre 2013

A. 209.611/VIII-8760

En cause : **SEELMANS** Sabine,
ayant élu domicile chez
Me Frédéric COPINE, avocat,
quai Van Hoegaerden, 2/146 F
4000 Liège,

contre :

la Communauté française,
représentée par le Gouvernement.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIIIe CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 25 juillet 2013 par Sabine SEELMANS qui demande l'annulation de "l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02.05.2013 nommant en qualité de commissaire-délégué du Gouvernement auprès des Hautes Écoles et des Écoles Supérieures des Arts, ce à partir du 01.07.2012, Monsieur Thierry DETIENNE, né le 25.07.1959, lequel arrêté a été publié au Moniteur belge en date du 28 mai 2013";

Vu la lettre du 4 octobre 2013 adressée au Conseil d'État par le conseil de la partie requérante;

Vu le rapport de Mme LEJEUNE, auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 20 novembre 2013 convoquant les parties à comparaître le 16 décembre 2013;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, Mme VANDERNACHT, conseiller d'État;

Entendu, en son avis conforme, M^me^ LEJEUNE, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 4 octobre 2013, le conseil de la requérante a informé le Conseil d'État du souhait de celle-ci de se désister de son recours; que rien ne s'y oppose,

D É C I D E :

Article 1^er^.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e^ chambre, le seize décembre deux mille treize par :

M^me^ VANDERNACHT, conseiller d'État, président f.f.,
M^me^ VAN HOVE, greffier.

Le Greffier, Le Président f.f.,

Fl. VAN HOVE. P. VANDERNACHT.